

**PROCES VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU MERCREDI 25 JANVIER 2023 A 18H00**

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-cinq janvier, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de FOREZ-EST, légalement convoqué, s'est réuni sous la Présidence de Monsieur Pierre VERICEL, Président, en session ordinaire à l'hippodrome de Feurs. Conformément au CGCT, le quorum est atteint.

Présents : M. Sylvain DARDOULLIER, Mme Françoise DUFOUR, M. Gilles DUPIN, Mme Catherine PALMIER, Mme Magali BLEIN, M. Jacques LAFFONT, M. Georges SUZAN, M. Patrick MATHIEU, M. Christian BLANCHARD, Mme Maryvonne MOUNIER, M. Michel NEEL, Mme Jeanine RONGERE, M. Pierre VERICEL, M. Christophe GUILLARME, Mme Simone COUBLE, M. Jacques DE LEMPS, M. Pascal VELUIRE, M. Jérôme PIGERON, Mme Marianne DARFEUILLE, Mme Sylvie DELOBELLE, M. Jean-Marc GALLEY, M. Claude MONDESERT, Mme Catherine POMPORT, M. Georges REBOUX, M. Christian VILAIN, M. Marc RODRIGUE, Mme Catherine EYRAUD, M. Laurent THOMAS, M. Christian DENIS, Mme Marie-Antoinette BENY, M. Thomas CHABANNES, M. Philippe MIKHAILOFF, M. Serge PERCET, M. Georges ROCHETTE, M. Gérard MONCELON, M. Christian MOLLARD, Mme Régine TERRAILLON, M. Julien DUCHE, M. Marc TISSEUR, M. Bruno CHALAYER, M. Didier BERNE, M. Patrick DEMMELBAUER, M. Gilles COURT, M. Dominique RORY, M. Jean-Luc POYADE, M. Frédéric LAFOUGERE (arrivé à 18h14), M. Yves GRANDRIEUX, M. Sébastien DESHAYES, M. Bruno COASSY, Mme Ghislaine DUPUY, M. Jean-Luc LAVAL, M. Pascal TISSOT, M. Robert FLAMAND, M. Michel BONNAND, M. Jean-Pierre BRUYERE, M. Gérard DUBOIS, Mme Valérie TISSOT, M. Bertrand VALLA, Mme Véronique CHAVEROT

Pouvoirs : Mme Mireille GIBERT donne pouvoir à M. Georges REBOUX, M. Mathieu MOURAGNE donne pouvoir à Mme Marianne DARFEUILLE, M. Henri BONADA donne pouvoir à M. Dominique RORY, Mme Brigitte CHANCRIN donne pouvoir à Mme Valérie TISSOT, M. Dominique DECHANDON donne pouvoir à M. Sylvain DARDOULLIER, M. Christophe LALLEMAND donne pouvoir à M. Bertrand VALLA, Mme Catherine RIOUX donne pouvoir à M. Michel BONNAND

Absents remplacés : M. Jean-François RASCLE remplacé par Mme Laïla GAUTHIER, M. Pierre SIMONE remplacé par Mme Béatrice RODRIGUES, M. Gilbert GRATALOUP donne pouvoir à M. Patrick THIVILLIER

Absents excusés : M. Jérôme BRUEL, M. Laurent MIOCHE

Secrétaire de séance : M. Christian VILAIN

Date de la convocation : 18 janvier 2023

Monsieur le Président déclare la séance ouverte à 18h05 et procède à l'appel nominal et constate que le quorum est atteint.

Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire que ce jour il y a eu une seconde rencontre avec la Chambre Régionale des Comptes (CRC). Le rapport provisoire du contrôle est à venir mais il apparaît qu'aucune irrégularité n'a été relevé par la CRC vis-à-vis de la CCFE et il a été souligné que notre administration était bien tenue.

1. Approbation du procès-verbal de la séance du mercredi 07 décembre 2023

Décision du conseil communautaire pour l'approbation du PV du 07 décembre 2023

POUR : 68	CONTRE :	ABSTENTION :	NB PAV
			042-200065894-20230329-20230012903A-DE
			Accusé certifié exécutoire
			Réception par le préfet : 06/04/2023

2. Désignation du secrétaire de séance conformément à l'article L 2121-15 du CGCT

Le Conseil Communautaire désigne à l'unanimité des conseillers présents Monsieur Christian VILAIN comme secrétaire de séance conformément à l'article L 2121-15 du CGCT.

3. Vie des assemblées et réglementation

3.1 Nouvelles représentations au sein des commissions thématiques intercommunales (rapporteur Pierre VERICEL)

MOTIVATION et OPPORTUNITE

L'Assemblée délibérante est seule compétente pour désigner les élus siégeant aux commissions thématiques. Suite à des démissions, il est nécessaire de désigner de nouveaux élus.

CONTENU

La commune de Feurs propose M. Claude MONDESERT en remplacement de Mme Valérie CHAVOT comme membre de la commission « Economie, Agriculture et Commerce.

La commune de Montrond-les-Bains propose M. Daniel FERNANDEZ en remplacement de Mme Cécile de LAGET comme membre de la commission « Mobilité et Transports ».

PROPOSITION

Il est demandé à l'Assemblée délibérante de :

- Désigner M. Claude MONDESERT comme membre de la commission « Economie-Agriculture-Commerce » en remplacement de Mme Valérie CHAVOT.
- Désigner M. Daniel FERNANDEZ comme membre de la commission « Mobilité et Transports » en remplacement de Mme Cécile de LAGET.

Décision du conseil communautaire

POUR : 69	CONTRE :	ABSTENTION :	NPPAV :
-----------	----------	--------------	---------

4. Pôle social, services à la population

4.1 Renouvellement de la Convention Territoriale Globale 2023-2027 (rapporteur Jacques LAFFONT)

En préambule, Jacques LAFFONT remercie Georges SUZAN pour le travail qu'il a réalisé en tant que VP à la « petite enfance-enfance et jeunesse » entre 2020 et 2022 pour parvenir à l'élaboration de cette CTG.

MOTIVATION et OPPORTUNITE

Le 5 décembre 2019, la Communauté de Communes de Forez-Est (CCFE) et ses 42 communes membres, ont signé une première Convention Territoriale Globale (CTG) avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) de la Loire, pour une période de 4 ans, de 2019 à 2022. Cet engagement réciproque entre la CAF et les collectivités territoriales du territoire Forez-Est, vise la mise en cohérence et la synergie de l'ensemble des acteurs et de leurs interventions, dans les champs de la petite enfance, la jeunesse, le soutien à la parentalité, l'animation de la vie sociale, l'accès aux droits et l'inclusion numérique, le logement et la prise en compte du handicap.

Parallèlement un Contrat Enfance Jeunesse a été signé par la CAF de la Loire, la CCFE et les communes concernées le 6 novembre 2019, afin d'assurer le financement des structures Petite Enfance, Enfance et Jeunesse. Ce dispositif national d'objectifs et de financement des structures touche à sa fin et est remplacé par la mise en œuvre dans le cadre de la CTG d'un dispositif financier visant à simplifier et harmoniser la gestion financière, à savoir le « bonus territoire ». La signature d'une nouvelle CTG par la CCFE et par ses Communes membres est donc la condition du maintien des soutiens financiers CAF, aux structures d'accueil des 0-17 ans.

18h14, arrivée de Frédéric LAFOUGERE

CONTENU

La CTG vise à définir la stratégie globale des services à la population du territoire, en s'appuyant sur un diagnostic partagé, à travers cinq axes thématiques et leur mise en œuvre, à savoir :

- Connaissance du territoire et des publics,
- Famille / Parentalité,
- Cadre de vie,
- Accès aux droits / « Aller vers »,
- Santé / Prévention / Inclusion.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200065894-20230329-20230012903A-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/04/2023

Les objectifs avancés sont d'avoir une :

- Vision globale décloisonnée de l'offre de services aux familles et à la population,
- Adaptation de l'action publique aux besoins du territoire en renforçant son efficacité et sa cohérence,
- Valorisation et promotion des actions, en consolidant le partenariat entre les acteurs locaux du territoire,
- Facilitation de la prise de décision des partenaires institutionnels en fixant un plan d'actions,

La CAF mobilisera des financements dans le cadre de ce dispositif contractuel via les « bonus territoires », en substitution du Contrat Enfance Jeunesse, à la condition obligatoire d'avoir signé la Convention Territoriale Globale sachant que la mise en œuvre, l'évaluation et le suivi seront assurés dans le cadre des instances suivantes : comité de pilotage, comité de suivi, comité technique de la Convention Territoriale Globale.

PROPOSITION

Il est demandé à l'Assemblée délibérante d'approuver d'une part les orientations du projet de la CTG telles rapportées en annexe et d'autre part le projet de CTG pour la période 2023-2027 et autoriser Monsieur le Président à signer cette convention.

Décision du conseil communautaire

POUR : 69	CONTRE :	ABSTENTION :	NPPAV :
-----------	----------	--------------	---------

Jacques LAFFONT rappelle à l'Assemblée que la signature de la CTG aura lieu le mardi 31 janvier prochain à 18h à la salle des Fêtes de BELLEGARDE-EN-FOREZ.

5. Pôle environnement, Patrimoine et Espace Public

5.1 Approbation du rapport de Développement Durable 2022 de la CCFE (rapporteur Gilles DUPIN)

Monsieur le Président insiste sur l'importance de la thématique développement durable au sein du projet de territoire de la CCFE et souligne le gros travail transversal réalisé par les services.

MOTIVATION et OPPORTUNITE

La loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement prescrit aux collectivités territoriales et aux EPCI de plus de 50 000 habitants d'élaborer un rapport sur leur situation en matière de développement durable. Ce document doit s'intéresser d'une part au bilan des actions conduites au titre de la gestion du patrimoine, du fonctionnement et des activités internes de la collectivité et d'autre part au bilan des politiques publiques, des orientations et des programmes mis en œuvre sur le territoire de l'EPCI. Au-delà de son aspect réglementaire ce travail transversal est l'occasion :

- Pour les services de la CCFE, de faire le bilan de leurs actions et de leurs impacts en termes de développement durable,
- De participer à la cohésion de la CCFE et à la reconnaissance de l'action de chacun,
- De partager ce bilan entre les différents services et élus.

CONTENU

Monsieur Gilles DUPIN aidé d'un diaporama présente une synthèse dudit rapport en indiquant que ce document est organisé autour des cinq finalités du développement durable :

1. La lutte contre le changement climatique
2. La préservation de la biodiversité, des milieux, des ressources
3. La cohésion sociale et la solidarité entre les territoires et les générations
4. L'épanouissement de tous les êtres humains
5. La transition vers une économie circulaire

Il reprend les actions menées sur l'année 2022 en matière de développement durable et les perspectives à venir. Ce travail de synthèse a été réalisé par l'intermédiaire :

- Des différents services de la CCFE qui ont apporté leur contribution à ces 5 chapitres, chacun selon ses actions conduites, d'une part, au titre des activités internes de la collectivité et, d'autre part, au titre des politiques publiques mises en œuvre sur le territoire.
- Des travaux menés au titre de l'élaboration du diagnostic du Plan climat qui ont permis de compléter le rapport Développement Durable de l'année 2022.

PROPOSITION

Il est demandé à l'Assemblée délibérante de :

- Approuver le rapport de Développement Durable qui lui est présenté,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200065894-20230329-20230012903A-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/04/2023

- Acter que le rapport de Développement Durable sera transmis dans sa version approuvée, et en version dématérialisée, à tous les élus et services de la communauté de communes pour information et prise en compte dans leurs différentes missions,
- Acter que le rapport de Développement Durable sera également tenu à la disposition de chacun pour une consultation libre auprès de la Direction Développement Durable.

Décision du conseil communautaire

POUR : 69	CONTRE :	ABSTENTION :	NPPAV :
-----------	----------	--------------	---------

5.2 Création d'un fonds de concours aux communes pour la mise en œuvre de solution de récupération d'eau (rapporteur Gilles DUPIN)

MOTIVATION et OPPORTUNITE

Dans le cadre de son PCAET, la CCFE s'est fixée comme objectif une meilleure prise en compte des enjeux liées à la ressource en eau. Dans ce cadre, elle souhaite accompagner les communes sur la mise en place de solutions visant à la récupération ou au recyclage de l'eau pour des usages techniques ou pour l'arrosage du fleurissement (dans le respect des éventuelles réglementations en vigueur). Pour être en cohérence avec les autres objectifs du PCAET, il sera tenu compte dans les demandes formulées par les communes de la réflexion menée quant au fleurissement (sélection d'espèces vivaces, sobres en eau et résistantes à la sécheresse) et de l'étude d'une solution technique permettant la gestion du trop-plein par infiltration.

CONTENU

Suite à la Commission « Environnement » du 24/11/2022, les élus proposent au conseil communautaire de retenir les critères suivants :

- Sont éligibles toutes les solutions visant à la récupération ou au recyclage de l'eau pour des usages techniques ou pour l'arrosage du fleurissement (dans le respect des éventuelles réglementations en vigueur),
- Le montant de l'aide pourra atteindre 50% maximum du coût total du projet avec un plafonnement à 2 500 € par commune,
- L'aide n'est pas rétroactive,
- La candidature d'une commune sera enregistrée sur présentation d'un dossier complet incluant un bon de commande ou un devis signé.

Le montant de l'enveloppe dédiée au financement de ce fonds de concours sera déterminé chaque année par délibération du conseil communautaire. En 2023, ce montant a été fixé à 11 000 €. Les modalités de réponse et les pièces à transmettre sont référencées dans le règlement d'attribution de la CCFE validé par décision du Président (n°75-2020).

PROPOSITION

Il est demandé à l'Assemblée délibérante de valider d'une part la création d'un fonds de concours pour permettre le versement de cette aide sur toute la durée du PCAET et d'autre part les critères d'attribution proposés ci-dessus.

Jean-Marc GALLEY demande si une commune peut présenter 2 dossiers.

Gilles DUPIN répond que non.

Décision du conseil communautaire

POUR : 69	CONTRE :	ABSTENTION :	NPPAV :
-----------	----------	--------------	---------

5.3 Création d'un fonds d'aide pour les solutions liées à destination des agriculteurs (rapporteur Gilles DUPIN)

MOTIVATION et OPPORTUNITE

Les besoins agricoles en eau sont de plus en plus conséquents du fait du dérèglement climatique. La capacité de récupération d'eau sur les toitures des bâtiments agricoles étant très importante, une partie de l'eau utilisée par l'activité pourrait être captée à ce niveau.

Aujourd'hui, des aides existent à l'échelle du Département et de la Région pour accompagner l'installation de systèmes de récupération, mais l'aspect qualitatif (paramètre physico-chimiques) est dissuasif par rapport à la création de forages.

CONTENU

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200065894-20230329-20230012903A-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/04/2023

La fiche action 4.4 du PCAET propose d'aider financièrement les agriculteurs à la mise en place d'aménagement permettant la récupération des eaux de toitures. Cette aide viendrait en complément de celle proposée par le Département. Suite à la Commission « Environnement » du 18/03/2021, les élus proposent au conseil communautaire de retenir les modalités d'attribution suivantes :

- Le montant de l'aide serait de 3 000 € par dossier dans la limite de 25% du montant total de l'opération,
- Ce montant serait bonifié à hauteur maximum de 5 000 € dans la limite de 25% du montant total de l'opération si celle-ci concerne la valorisation des eaux de toiture pour du maraichage, de l'horticulture ou de l'arboriculture,
- L'aide sera versée directement aux agriculteurs,
- L'enregistrement des demandes se fera au fur et à mesure par les services de la CCFE,
- La validation de la demande sera soumise à un diagnostic préalable (réalisé par un prestataire laissé au choix de l'agriculteur).
- Le versement de l'aide se fera sur présentation d'une preuve de mise en place des solutions.

Cette aide serait mise en place sur toute la durée du PCAET et l'enveloppe budgétaire accordée à l'opération sera fixée chaque année par délibération du Conseil Communautaire. Pour l'année 2023, cette enveloppe budgétaire d'investissement est de 9 000 €. Les modalités de réponse et les pièces à transmettre sont référencées dans le règlement d'attribution joint en annexe.

PROPOSITION

Il est demandé à l'Assemblée délibérante :

- D'approuver les modalités d'attribution proposées ci-dessus,
- D'approuver les enveloppes communautaires allouées aux agriculteurs éligibles engageant des travaux tels que présentés ci-dessus,
- De préciser que la présente délibération abroge et remplace la délibération n°2021.035.19.05 du 19 mai 2021.

Décision du conseil communautaire

POUR : 69	CONTRE :	ABSTENTION :	NPPAV :
-----------	----------	--------------	---------

Monsieur le Président indique que des projets de retenues collinaires sont refusés par la DDT. Le rôle de la CCFE est de faire valoir un juste équilibre entre les enjeux de la ressource en eau d'une part et d'autre part la nécessité pour les agriculteurs de pouvoir irriguer leurs cultures pour nourrir les populations.

5.4 Accès Déchèteries Saint-Etienne Métropole (rapporteur Georges ROCHETTE)

MOTIVATION et OPPORTUNITE

La métropole stéphanoise dispose de 13 déchèteries dont les déchèteries d'Andrézieux-Bouthéon, Saint-Héand et Saint-Galmier, situées en limite du périmètre de la CCFE. Depuis 2017, dans une logique de bassin de vie, les habitants :

- De Veauche ont accès à la déchèterie d'Andrézieux-Bouthéon,
- D'Aveizieux ont accès à la déchèterie de Saint-Héand,
- D'Aveizieux, Bellegarde-en-Forez, Cuzieu, Rivas et Veauche ont accès à la déchèterie de Saint-Galmier.

La CCFE doit statuer pour renouveler la convention permettant l'accès aux dites déchetteries.

CONTENU

Il est nécessaire de maintenir pour la période du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2026 la possibilité aux habitants dits « usagers ménagers » des communes suivantes d'accéder :

- A la déchèterie d'Andrézieux-Bouthéon : Veauche,
- A la déchèterie de Saint-Héand : Aveizieux,
- A la déchèterie de Saint-Galmier : Aveizieux, Bellegarde-en-Forez, Cuzieu, Rivas et Veauche,

Aux termes du projet de convention d'accès tel-rapporté en annexe, la CCFE verse une contribution à Saint-Etienne Métropole pour les dépenses de fonctionnement liées aux déchèteries ainsi qu'une contribution pour la partie amortissement de ces déchèteries. A titre indicatif, la contribution forfaitaire annuelle de la CCEF s'élevait à 365 241 € pour 2021. Cette contribution sera ajustée l'année N+1 en tenant compte des résultats d'exploitation et de la fréquentation des déchèteries en année N.

A noter que dans les cas où :

- Il y a modification du périmètre de l'une ou l'autre des collectivités,
- SEM déciderait de fermer/délocaliser un site existant,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200065894-20230329-20230012903A-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/04/2023

- La CCFE déciderait de créer une nouvelle déchèterie sur son territoire, avec l'accord des 2 parties, une clause de revoyure de la présente convention sera appliquée avec redéfinition des conditions d'accès et des montants des contributions.

PROPOSITION

Il est demandé à l'Assemblée délibérante d'approuver le projet de convention d'accès aux déchèteries tel rapporté en annexe.

Décision du conseil communautaire

POUR : 69	CONTRE :	ABSTENTION :	NPPAV :
-----------	----------	--------------	---------

Jacques LAFFONT demande s'il existe une convention avec LFA également.
Georges ROCHETTE répond que oui ; un accord existe pour la déchetterie de MONTROND-LES-BAINS où LFA participe à hauteur de 15% aux frais de fonctionnement.

Georges SUZAN quitte la salle à 18h41

6. Pôle finances

6.1 **Notification des attributions de compensations définitives de l'année 2022 et provisoires pour l'année 2023 (rapporteur Didier BERNE)**

MOTIVATION et OPPORTUNITE

En application de la réglementation en vigueur, la CCFE verse à chacune de ses communes membres une attribution de compensation qui a été :

- Notifiée au titre de l'année 2022, de façon provisoire, dans la délibération du Conseil Communautaire du 26 janvier 2022 n°2022.007.26.01,
- Modifiée pour 3 communes (Avezieux, Veauche et Rivas) dans le cadre de la délibération du Conseil Communautaire du 4 mars 2020 n° 2020.047.04.03 suite au rapport de la CLECT du 18 décembre 2019 (révision des attributions de compensation suite à dissolution du SIPAB).

CONTENU

Les attributions de compensation définitives au titre de l'année 2022 et provisoires au titre de l'année 2023 et suivantes versées par la Communauté de Communes de Forez-Est à ses communes membres sont les suivantes :

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200065894-20230329-20230012903A-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/04/2023

COMMUNE	AC 2022	AC 2023	AC 2024	AC 2025	AC 2026	AC 2027
Aveizieux	123 867	123 867	114 764	114 764	114 764	114 764
Balbigny	680 322	680 322	678 134	676 554	676 554	676 554
Bellegarde-en-Forez	304 343	304 343	304 343	304 343	304 343	304 343
Bussièrès	304 700	304 700	304 700	304 700	304 700	304 700
Chambéon	98 054	95 498	92 942	90 386	87 830	85 274
Chazelles/Lyon	1 075 787	1 075 787	1 075 787	1 075 787	1 075 787	1 075 787
Civens	365 217	358 315	351 413	344 511	337 609	330 707
Cleppé	192 041	189 328	186 615	183 902	181 189	178 476
Cottance	41 517	41 517	41 517	41 517	41 517	41 517
Cuzieu	75 498	75 498	75 498	75 498	75 498	75 498
Epercieux	232 829	229 304	225 700	225 700	225 700	225 700
Essertines en Donzy	45 572	45 572	45 572	45 572	45 572	45 572
Feurs	4 479 477	4 430 662	4 381 847	4 333 032	4 284 217	4 235 402
Jas	22 594	22 594	22 594	22 594	22 594	22 594
Marclopt	147 172	144 208	141 244	138 280	135 316	132 352
Mizérieux	89 014	89 014	89 014	89 014	89 014	89 014
Montchal	55 842	55 842	55 842	55 842	55 842	55 842
Montrond-les-Bains	592 914	592 914	592 914	592 914	592 914	592 914
Néronde	110 851	110 851	110 851	110 851	110 851	110 851
Nervieux	321 470	320 696	320 696	320 696	320 696	320 699
Panissières	574 892	574 892	574 892	574 892	574 892	574 892
Pinay	63 845	63 845	63 845	63 845	63 845	63 845
Poncins	90 499	85 926	81 353	76 780	72 207	67 634
Pouilly-les-Feurs	253 443	247 762	242 081	236 400	230 719	225 038
Rivas	244 844	244 844	238 775	238 775	238 775	238 775
Rozier	75 328	75 328	75 328	75 328	75 328	75 328
Salt-en-Donzy	19 978	17 494	15 010	12 526	10 042	7 558
Salvizinet	21 353	18 349	15 345	12 341	9 337	6 333
St-André le Puy	442 181	442 181	442 181	442 181	442 181	442 181
St-Barthelemy-Lestra	52 192	52 192	52 192	52 192	52 192	52 192
St-Cyr-de-Valorges	44 299	44 299	44 299	44 299	44 299	44 299
St-Cyr-les-Vignes	60 739	56 105	51 471	46 837	42 203	37 569
Ste Colombe/Gand	172 931	172 931	172 931	172 931	172 931	172 931
Ste-Agathe en-Donzy	16 006	16 006	16 006	16 006	16 006	16 006
St-Jodard	65 098	65 098	65 098	65 098	65 098	65 098
St-Laurent-la-Conche	67 364	64 549	61 734	58 919	56 104	53 289
St-Marcel de Félines	187 828	187 828	187 828	187 828	187 828	187 828
St-Martin-Lestra	81 804	81 804	81 804	81 804	81 804	81 804
St-Médard-en-Forez	48 542	48 542	48 542	48 542	48 542	48 542
Vailleille	27 825	25 061	22 297	19 533	16 769	14 005
Veauche	3 186 104	3 186 104	3 138 924	3 138 924	3 138 924	3 138 924
VIOLAY	499 650	499 650	499 650	499 650	499 650	499 650
TOTAL AC CCFE	15 655 827	15 561 623	15 403 574	15 312 089	15 222 184	15 132 282

Retour de Georges SUZAN dans la salle à 18h45

PROPOSITION

Il est demandé à l'Assemblée délibérante de valider les attributions de compensations :

- définitives de 2022 pour un montant total de 15 655 827 €
- provisoires de 2023 pour un montant total de 15 561 623 € comme détaillé dans le tableau ci-dessus

Gilles COURT demande pourquoi des AC de certaines communes fluctuent.

Didier BERNE répond que cela est dû à la baisse progressive des AC pour les ex communes de FEURS EN FOREZ et pour 3 autres communes cela est en relation avec la dissolution du SIPAB où dans ce cadre SEM reverse de la fiscalité aux 3 communes selon une clef de répartition votée par le Conseil Communautaire de la CCFE il y a quelques années.

Michel BONNAND indique que les montants pour les AC sont donnés pour la période 2024 à 2027, or un travail sur les AC doit-être lancé et cela devrait modifier les dites AC.

Didier BERNE répond qu'effectivement il va y avoir un travail mais que le tableau ci-dessus présente

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200065894-20230329-20230012903A-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/04/2023

les AC provisoires et non définitives.

Michel BONNAND demande si un cabinet a été choisi pour la révision du pacte fiscal et financier et ce dernier s'interroge si la question du transfert de la compétence eau/assainissement pour la ville de Veauche où il y aura un enjeu financier particulier sera pris en compte.

Didier BERNE indique que deux cabinets ont été reçus et seront choisis sur le mois de février et que concernant la question de l'eau ce dernier rassure l'élu de Veauche en indiquant que le sujet du transfert de la compétence eau/assainissement a été inscrit dans le cahier des charges.

Monsieur le Président souligne que certes un futur pacte fiscal et financier va être élaboré mais dans le respect de la réglementation et tout en préservant le devenir financier de la CCFE.

Décision du conseil communautaire

POUR : 69	CONTRE :	ABSTENTION :	NPPAV :
-----------	----------	--------------	---------

6.2 Création d'un fonds de concours exceptionnel 2023-2024 et information sur le règlement d'attribution (rapporteur Didier BERNE)

MOTIVATION et OPPORTUNITE

La mise en place d'un fonds de concours exceptionnel au bénéfice des communes a été votée lors de 07 décembre 2022 par les conseillers communautaires. L'enveloppe globale de ce fonds de concours est établie à environ 2,6 M€ (1,1 M€ en 2023 et 1,5 M€ en 2024). L'ensemble des communes de CCFE est susceptible d'en bénéficier et se voit à ce titre réserver une enveloppe calculée en fonction de sa population, à raison de 40 € par habitant (base = population totale au 1^{er} janvier 2022 selon l'INSEE). Ce fonds de concours a pour objet de financer les dépenses d'investissement des collectivités qui sont de nature à permettre de décliner, au niveau local, le projet de territoire de la communauté de communes. Les conditions précises d'attribution et de versement de ce fonds de concours font l'objet d'un règlement spécifique.

CONTENU

Le contenu du règlement, globalement semblable au règlement général d'attribution des fonds de concours adopté en mai 2020, diffère toutefois en plusieurs points de ce dernier. D'une part, comme évoqué plus haut, le fonds de concours doit avoir pour objet le financement de dépenses d'investissement (travaux, acquisitions, études préalables à ces dépenses) permettant de mettre en œuvre sur le territoire communal le projet de territoire de CCFE. D'autre part, la demande d'attribution du fonds de concours devra être déposée entre le 1^{er} janvier 2023 et le 30 septembre 2024, et son versement (subordonné à l'achèvement du projet) intervenir avant le 31 décembre 2025. De manière classique, le montant du fonds de concours ne peut excéder la part restant à la charge de la commune. Il sera toutefois tenu compte pour l'application de cette règle du montant TTC de la dépense ; ainsi la commune pourra cumuler la perception d'un fonds de concours englobant une partie de la TVA qu'elle acquitte, et le FCTVA qui lui sera ensuite versé par l'Etat sur la base du montant TTC total qu'elle aura acquitté. Ce mode de calcul permet finalement de réduire la part du projet pesant véritablement sur les finances de la commune une fois le FCTVA perçu. Cette faculté ne concernera toutefois pas les dépenses qui donneraient lieu à récupération fiscale de la TVA ; le plafonnement du fonds de concours sera dans ce cas calculé à partir du montant hors taxes de la dépense. Il est par ailleurs prévu la possibilité pour les communes de solliciter la répartition du fonds de concours sur deux projets distincts. Enfin, le versement du fonds de concours sera subordonné à l'accomplissement par la commune de démarches visant à assurer la visibilité et la publicité de l'aide financière de CCFE.

Ce règlement a été validé par la commission des finances du 03-01-2023 et approuvé par délibération par le bureau communautaire du 04-01-2023. Lors de la prochaine réunion des DGS et secrétaires de mairies du 23 mars prochain, une information sera également faite et notamment sur la manière de remplir le dossier dématérialisé.

PROPOSITION

Il est demandé à l'Assemblée délibérante d'approuver la création d'un fonds de concours exceptionnel 2023-2024 à destination des 42 communes.

Décision du conseil communautaire

POUR : 69	CONTRE :	ABSTENTION :	NPPAV :
-----------	----------	--------------	---------

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200065894-20230329-20230012903A-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/04/2023

Monsieur le Président constate au vu des échanges avec des collègues élus et les magistrats de la Chambre Régional des Comptes que la CCFE est « généreuse » en termes de soutiens financiers vis-à-vis de ses communes membres.

7. Pôle développement territorial

7.1 **Acquisition en Vente en l'Etat Futur d'Achèvement (VEFA) d'un local commercial place de la Boaterie pour accueil du point d'information touristique de Feurs (rapporteur Christian MOLLARD)**

MOTIVATION et OPPORTUNITE

La CCFE est compétente en matière de développement et de promotion touristique.

Le bureau d'information touristique actuel place Antoine Drivet à Feurs ne sera plus mis à disposition de l'Office de Tourisme à partir de l'automne 2023 et il doit être envisagé une solution pour héberger le bureau d'information touristique de Feurs.

CONTENU

L'acquisition porte sur les biens et droits immobiliers ci-après rapportés, à savoir un local commercial d'une superficie d'environ 110 m² livré fini correspondant actuellement au lot de copropriété n°1 qui doit faire l'objet d'une division. Ce local est au rez-de-chaussée d'un ensemble immobilier qui comportera à son achèvement 17 logements, 7 places de parking et 2 cellules commerciales au rez-de-chaussée et figure au cadastre de la commune de Feurs (Loire), sous les références suivantes :

Section	Numéro	Lieudit	Contenance
AC	824	La Ville	00ha 04a97 ca

La CCFE envisage d'acquérir ce local commercial dans le cadre d'une Vente en l'Etat Futur d'Achèvement (VEFA). Le coût de cette acquisition par la CCFE a été négocié pour un montant de 266 371,30 € H.T soit un montant toutes taxes comprises de 319 645,56 € TTC. Le prix HT de 266 371,30 € HT se décompose de :

- Le prix du plateau brut de 110 m² au rez-de-chaussée fixé à 159 500 € HT ;
- Les travaux d'aménagement de second œuvre pour un montant arrêté à 106 871,30 € HT.

Il est rappelé que cette somme a été inscrire au BP 2023.

Le calendrier prévisionnel d'appels de fonds relatif au paiement de la présente acquisition en VEFA sera défini comme suit :

Pourcentage d'avancement	Echéancier de paiement	Montant Hors Taxe	TVA	Total TTC
5%	Signature du contrat de réservation	13 318,57 €	2 663,71 €	15 982,28 €
75%	Signature de l'acte authentique	199 778,48 €	39 955,70 €	239 734,18 €
20%	Livraison	53 274,25 €	10 654,85 €	63 929,11€
TOTAL		266 371,30 €	53 274,26 €	319 645,56 €

PROPOSITION

Il est proposé au Conseil Communautaire de :

- Approuver l'acquisition d'un local commercial de 110 m² dans un ensemble immobilier 26 rue Gambetta à Feurs à la société SCCV BOATERIE dont le siège social est situé à 6 rue de Molina – BP 30 06, 42002 SAINT-ETIENNE Cedex 1 dans le cadre d'une Vente en l'Etat Futur d'Achèvement (VEFA) pour un montant total HT de 266 371,30 € HT soit 319 645,56 € TTC,
- De prendre acte du fait que les frais d'acquisition de la vente sont à la charge de l'acquéreur.

Décision du conseil communautaire

POUR : 69	CONTRE :	ABSTENTION :	NPPAV :
-----------	----------	--------------	---------

Christian MOLLARD suite à ce vote à l'unanimité précise 3 points :

- Certes c'est un investissement conséquent mais au vu de l'emplacement au sein de la ville de Feurs, cela peut être considéré comme un placement si un jour le BIT devait ne plus exister
- Le BIT de Feurs aura un très bel emplacement et en conséquence une meilleure visibilité

042-200065894-20230329-20230012903A-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/04/2023

- L'EPIC tourisme paiera un loyer à la CCFE pour ces locaux.

Monsieur le Président souligne que la CCFE soutient très fortement le tourisme car c'est un véritable axe de développement pour son territoire.

8. Questions diverses :

Informations :

- Signature de la Convention Territoriale Globale 2023-2027 – mardi 31 janvier à 18h – Salle des Fêtes de Bellegarde-en-Forez
- Réunion impact de la loi Climat Résilience sur les documents d'urbanisme (phase 1) : mercredi 8 mars à 18h – lieu à déterminer
- Conseil des maires : mercredi 15 mars à 17h – Hippodrome de Feurs
- Invitation Comice agricole de Feurs : 17,18 et 19 mars (places)
- Stand de la CCFE au Comice agricole de Feurs du 17 au 20 mars
- Vendredi 24 mars à 11h inauguration de l'aire de covoiturage de la Moissonnière – St Marcel de Félines (confirmer votre présence avant le 10 mars au 04 77 27 61 81 / plan-climat@forez-est.fr
- Conseil communautaire : mercredi 29 mars à 18h - Hippodrome de Feurs

9. Décisions du Président

N°pièce registre	Date	Objet	Contenu	Visa SP
225	30/11/2022	Approbation et signature du contrat type pour la reprise et le recyclage du standard plastique "flux développement"	Le Président décide d'approuver et de signer le contrat type pour la reprise et le recyclage du standard plastique « flux développement » avec CITEO.	30/11/2022
226	30/11/2022	Adhésion à la convention 2023-2026 relative à l'établissement des dossiers CNRACL par le CDG42	Le Président décide de charger le CDG42 de prendre en charge l'établissement complet des dossiers CNRACL de la Communauté de Communes de Forez-Est à compter du 1er janvier 2023 pour une durée de 4 ans.	30/11/2022
227	30/11/2022	Accompagnement conseil équipement mobilier Pôle enfance de Montrond-les-Bains	Considérant le besoin en accompagnement et conseil technique dans l'aménagement des locaux, sollicité par les professionnels des structures pour optimiser les espaces de vie et d'activité, le Président décide d'approuver et de signer la proposition commerciale de MARINA INTERIOR, et ce pour un montant total de 4 750,00 € (net de TVA).	30/11/2022
228	01/12/2022	Etude sur le développement de la méthanisation territoriale sur Forez-Est	Le Président décide d'approuver et de signer la proposition commerciale d'Elanor Consulting et ce pour un montant total de 16 3372€ TTC.	01/12/2022
229	02/12/2022	Site internet RDV en Forez	Le Président décide d'approuver et de signer le devis de prestation de l'Office de Tourisme Loire Forez, 17 BD de la Préfecture 42605 Montbrison pour un montant total TTC de 10 000€	06/12/2022

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200065894-20230329-20230012903A-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/04/2023

230	02/12/2022	Pre diagnostic environnemental extension ZA Les Places III Civiens	Le Président décide d'approuver et de signer le devis de CESAME, dont le siège social est à FRAISSES (42490), Zone d'activités du parc, Secteur Gampille pour un montant total hors taxes de prestations de 11 977,50 €. Ces prestations comprennent la réalisation d'un rapport de pré-diagnostic environnemental, une prestation d'accompagnement lors des échanges avec la DREAL (Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement) ainsi qu'avec le prestataire en charge des scénarios d'aménagement.	06/12/2022
231	02/12/2022	Acquisition d'un compteur Piétons/Vélo mobile	Le Président décide d'approuver et de signer le devis TagMaster dont le siège social est à CLICHY (92210), 28 avenue Anatole France – pour un montant total hors taxes de 4 512 € soit 5 414.4 € TTC. La fourniture consiste à un compteur radar vélo piétons mobile, une batterie, un kit d'alimentation solaire, le forfait de mise en service.	06/12/2022
232	06/12/2022	Convention pour les déchets d'outillages du peintre avec l'Eco-organisme ECO-DDS	Le Président décide d'approuver et de signer le projet de convention pour les déchets d'Outillages Du Peintre avec l'Eco-organisme ECO-DDS fixant les engagements mutuels des parties ainsi que les conditions d'enlèvement prises en charge par Eco-DDS.	06/12/2022
233	09/12/2022	Attribution du soutien à l'ingénierie de la banque des territoires au programme petites villes de demain au bénéfice de la CCFE	Le Président décide d'approuver et de signer le projet de convention d'attribution du soutien à l'ingénierie de la Banque des Territoires au programme « petites Villes de Demain » entre la Communauté de Communes de Forez-Est et le Département de la Loire.	12/12/2022
234	12/12/2022	Demande d'aide financière à l'Agence de l'Eau Loire Bretagne	Le Président décide de dire que la mission d'appui à la mise en œuvre de la structuration et l'organisation des compétences de l'eau et de l'assainissement représente environ 315 jours d'agents par an et de solliciter une subvention auprès de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne dans le cadre de son 11ème programme, pour une mission d'appui à la mise en œuvre de la structuration et l'organisation des compétences de l'eau et de l'assainissement.	12/12/2022
235	12/12/2022	Convention d'implantation conteneurs Alliade	Le Président décide d'approuver et de signer le projet de convention tel rapporté en annexe avec ALLIADE HABITAT et la Commune de Panissières.	12/12/2022
236	13/12/2022	Location de l'atelier n°1 de la Pépinière de créateurs sise à Chazelles au bénéfice d'Aurore SCHIEBERLEIN, Claire BORDE et Laurent KARAGUEUZIAN	Le Président décide de mettre en location au profit de Madame Aurore SCHIBERLEIN, de Madame Claire BORDE et de Monsieur Laurent KARAGUEUZIAN pour une durée déterminée à compter du 1er octobre 2022, pour une période de 12 mois, par bail précaire et dérogatoire l'atelier N°1 de la Pépinière de créateurs précité, d'une superficie de 51,73 m ² avec application de la grille tarifaire en vigueur soit 4,04 € HT m ² /mois soit un montant de 209,00 euros HT par mois.	14/12/2022

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200065894-20230329-20230012903A-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/04/2023

237	13/12/2022	Accord cadre fournitures et prestations ménage et de nettoyage de vitres	Le Président décide d'approuver les propositions financières et techniques du candidat alors classé premier de la Société FOREZ NETTOYAGE, dont le siège social est à MONTBRISON (42600), ZAC des Granges, 20 Rue des roseaux verts selon les stipulations du bordereau des prix unitaires et forfaitaires et de signer l'accord-cadre.	14/12/2022
238	20/12/2022	Subvention France Services Balbigny	Le Président décide de solliciter auprès de la Préfecture de la Loire l'octroi d'une subvention d'un montant forfaitaire de 15 000 euros au titre de l'ouverture de la structure multisites France Services de Balbigny et Panissières, pour l'année 2022 et de signer la dite subvention.	22/12/2022
239	20/12/2022	Convention FNE LOIRE	Le Président décide d'approuver et de signer une convention avec l'association FNE Loire : - Portant sur la réalisation d'objectifs en termes de formation des acteurs locaux au compostage et à la suppression de l'usage des produits phytosanitaires dans les espaces extérieurs (publics et privés), - Attribuant une subvention de fonctionnement à hauteur de 15 000 € pour l'année 2023.	22/12/2022
240	20/12/2022	Subvention départementale Villes en village	Le Président décide de solliciter auprès du Département de la Loire l'octroi d'une subvention au titre de l'organisation du spectacle « Tant qu'il y aura des brebis » à Cottance et de signer ladite demande de subvention.	22/12/2022
241	23/12/2022	Convention Groupement de commandes communes membres	Le Président décide d'approuver l'adhésion au groupement de commande entre la Communauté de Communes Forez-Est et les Communes d'Epercieux St Paul, de Salt en Donzy, Cottance, Poncins, Chambéon, Civens, Montchal, Néronde, St Agathe en Donzy, Essertines en Donzy, St Martin Lestra et Panissières relative à la passation d'un marché public de prestations intellectuelles pour la réalisation de 13 schémas directeurs assainissement.; de signer la convention de groupement de commande y afférente; de désigner, comme représentant, Monsieur Didier BERNE membre titulaire en vue de siéger au sein de la CAO visée à l'article 9 de la convention de groupement de commande annexée à la présente décision et de désigner, comme représentant, Monsieur Gilles DUPIN membre suppléant en vue de siéger au sein de la CAO visée à l'article 9 de la convention de groupement de commande annexée à la présente décision.	26/12/2022
242	23/12/2022	DM n°7 budget principal	Le Président décide d'un transfert de crédit du budget général	26/12/2022
243	26/12/2022	Travaux de réfection toiture atelier Pont Rochand	Le Président décide d'approuver et de signer le devis de la société SUPER, dont le siège social est à Saint-Genest-Lerpt (42530), Zac du Tissot - pour un montant hors taxes de 5 520.00€, et de passer commande.	26/12/2022
244	30/12/2022	Graissage mensuel des appareils de la voie ferrée - Bellegarde-en- Forez/Montrond- les-Bains	Le Président décide d'approuver et de signer le devis de l'Entreprise OFFROY, Agence de DIJON (21000), 15-17 rue du Docteur Quignard, dont le siège social est à CHELLES (77500), 12 Rue Eugène Freyssinet, quant à l'exécution desdits travaux ci-avant explicités pour un montant de 6 300.00 € H.T (soit 12 interventions à 525.00 € H.T.), et de passer commande.	30/12/2022

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200065894-20230329-20230012903A-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/04/2023

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200065894-20230329-20230012903A-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/04/2023

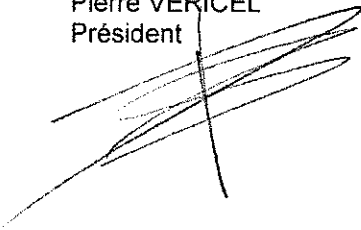
10. Délibérations de bureau

Date	N° délibération	Intitulé de la délibération	Visa SP
04/01/2023	2023.001.04.01 BC	Règlement d'attribution 2023 "Bourse Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur (BAFA)"	09/01/2023
	2023.002.04.01 BC	Règlement d'attribution et de versement du fonds de concours exceptionnel 2023-2024	09/01/2023

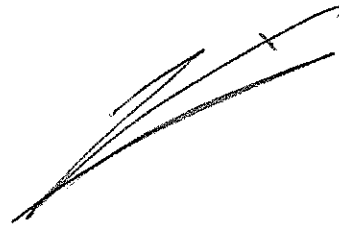
Monsieur le Président informe l'Assemblée que le prochain conseil communautaire aura lieu le mercredi 29 mars 2023 à 18h à l'hippodrome de FEURS.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 19h01.

Pierre VERICEL
Président



Christian VILAIN
Secrétaire de séance



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200065894-20230329-20230012903A-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/04/2023